

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES

30360

ARRETE DU MAIRE n° 2022_015

Du 22 avril 2022

Établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 2 décembre 2021,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRETE

- **ARTICLE 1er :**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

- **ARTICLE 2 :**

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

- **ARTICLE 3 :**

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

- **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Ampliation adressée au : Président du centre de gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Martignargues, le 22.04.2022

Le Maire : Jérôme VIC



*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr*